Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2022-1087 FINPP
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT 1 ALLEE ELISE BULTEL A LONGUENESSE – SIGNATURE DU CONTRAT

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment fixer, sans qu'ils puissent dépasser 5 000,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT,

- la vacance du logement, suite à la résiliation du contrat de location de [redacted]

- la demande de [redacted]

DECIDE

Article unique : de signer un contrat de location à usage d'habitation principale avec [redacted], pour le logement situé 1 allée Elise Bultel à Longuenesse pour un montant de 900,00 € (neuf cents euros) à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de 6 ans.

Fait à Longuenesse, le 1er décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 06/12/2022

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20221201-2022-1087-AI
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022